

AVIS PUBLIC

CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION ET AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES INHÉRENTES À DIVERSES FONCTIONS VISÉES, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 474

AVIS est donné par la soussignée qu'à la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle tenue le 24 octobre 2023 le projet de règlement suivant fut présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil : *Règlement relatif à la rémunération et au remboursement des dépenses inhérentes à diverses fonctions visées, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 474*. Un résumé du projet de règlement est présenté ci-après.

Modifications à la rémunération

Préfet		
	Actuellement	En 2024
Rémunération annuelle de base	27 716,00\$	40 000,00\$
Rémunération pour présence à une séance du conseil	277,17\$/séance	400,01\$/séance
Rémunération pour présence à une séance du comité administratif	216,55\$/séance	312,53\$/séance
Rémunération pour présence à une séance d'un Bureau de délégués	94,62\$/séance	136,56\$/séance
Rémunération pour présence à une séance du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides	287,15\$/séance	298,07\$/séance

Préfet suppléant		
	Actuellement	En 2024
Rémunération annuelle de base	7 884,00\$	11 378,00\$
Rémunération pour présence à une séance du conseil	201,58\$/séance	290,92\$/séance
Rémunération pour présence à une séance du comité administratif	125,99\$/séance	181,83\$/séance
Rémunération pour présence à une séance d'un Bureau de délégués	94,62\$/séance	136,56\$/séance
Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de 30 jours consécutifs, le préfet suppléant aura droit, à compter de la 31 ^e journée, et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération annuelle du préfet pendant cette période, au prorata de la durée du remplacement.		

Membres du comité administratif		
	Actuellement	En 2024
Rémunération annuelle de base	5 173,00\$	7 465,00\$
Rémunération pour présence à une séance du conseil	201,58\$/séance	290,92\$/séance
Rémunération pour présence à une séance du comité administratif	125,99\$/séance	181,83\$/séance
Rémunération pour présence à une séance d'un Bureau de délégués	94,62\$/séance	136,56\$/séance

Membres du conseil de la MRC		
	Actuellement	En 2024
Rémunération annuelle de base	1 095,00\$	1 581,00\$
Rémunération pour présence à une séance du conseil	201,58\$/séance	290,92\$/séance
Rémunération pour présence à une rencontre à titre de membre d'un comité désigné	94,62\$/séance	136,56\$/rencontre
Rémunération pour présence à une séance d'un Bureau de délégués	94,62\$/séance	136,56\$/séance

Allocation de dépenses

Les dispositions réglementaires quant à l'allocation de dépense demeurent les mêmes. Le préfet, le préfet suppléant, les membres du comité administratif et les membres du conseil de la MRC reçoivent une allocation de dépense équivalente à la moitié de leur rémunération fixée au règlement, sous réserve du montant maximal prévu à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Indexation

Les dispositions réglementaires quant à l'indexation de la rémunération demeurent les mêmes. La rémunération est indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation de septembre publié par Statistique Canada pour le Canada. Advenant que l'indice des prix à la consommation de septembre de Statistique Canada soit négatif ou inférieur à 1 %, un minimum d'indexation de 1 % devra tout de même être appliqué.

Entrée en vigueur

Suivant son adoption, le règlement est prévu entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Consultation

Ce projet de règlement est disponible pour consultation auprès du greffe de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Séance prévue pour l'adoption

Date et heure : 22 novembre 2023, à 10 h
 Lieu : Salle des Préfets
 405, rue du Pont, Mont-Laurier

Donné à Mont-Laurier ce 27 octobre 2023



Me Mylène Mayer
 Directrice générale greffière-trésorière